



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais de déplacement

Question écrite n° 8551

Texte de la question

M. Christian Daniel appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le classement indiciaire et les frais de fonctionnement du service des conseillers pédagogiques. Si les directeurs d'écoles sont nommés d'après une liste d'aptitude, les conseillers pédagogiques, eux, ne le sont qu'après obtention d'un diplôme professionnel. D'autre part, les tâches de formation, d'aides aux enseignants, en particulier aux débutants, et l'animation pédagogique accomplie dans les écoles et au niveau des collectivités territoriales méritent une reconnaissance. De plus, à l'heure où notre Gouvernement attache une grande importance à la formation, la diminution des frais de fonctionnement dans le cadre des restrictions budgétaires entrave les missions des conseillers pédagogiques dans les zones rurales. De septembre à décembre 1992, la dotation était de 2 360 kilomètres et trente et un repas ; pour la même période en 1993, elle est de 850 kilomètres et huit repas. En conséquence, il lui demande si le ministère envisage d'attribuer à cette catégorie professionnelle un indice correspondant à sa qualification et à ses responsabilités et quelles mesures il entend prendre afin de permettre à ces conseillers d'effectuer leur mission sur l'ensemble du département.

Texte de la réponse

Dans le projet de loi de finances pour 1994, les crédits de fonctionnement des services extérieurs, affectés par les décisions d'annulation et de gel prises au mois de février 1993, ont été remis à leur niveau initial, soit une augmentation générale de 15,4 p. 100 par rapport aux crédits disponibles en 1993. Cet effort devrait permettre à nouveau une prise en charge plus normale des frais des personnels soumis à des déplacements professionnels. Dans l'immédiat et afin de répondre aux problèmes les plus urgents, une somme d'un montant de 3,25 millions de francs a pu être débloquée et répartie entre les académies, avec instructions données aux services de consacrer ces crédits exclusivement au remboursement des frais de déplacement des personnels. En outre, une enveloppe supplémentaire de 9,2 millions de francs dont 5,4 au titre du collectif budgétaire, en fin d'année, complètera ce dispositif. C'est donc une somme globale de 12,45 millions de francs qui a été consentie à titre exceptionnel par le Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Christian](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8551

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 novembre 1993, page 4210

Réponse publiée le : 17 janvier 1994, page 240